

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2014

---

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1895)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
M. Decool

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« plausibles »

le mot :

« sérieuses ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les termes ne sont pas les mêmes.

« Plausibles » veut dire : « qui peut être vraisemblable » (on est donc dans l'hypothétique) et  
« Sérieux » : « qui est suffisamment important pour être mis en garde à vue ».

C'est donc ce deuxième terme qu'il convient de privilégier.